

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021 à Isigny-sur-Mer

Secrétaire de séance : Laurent HUET

DÉLIBÉRATION

CS 2021/ 101 Finances locales -Décisions budgétaires – Régies de recettes et d'avances - Actualisation les tarifs de la régie de recettes de la Maison du Parc : conditions d'accès et billetterie de l'Espace Naturel Sensible, animations et tarifs de la boutique (grille de l'ensemble des tarifs en annexe)

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 16 novembre 2021 à Isigny-sur-Mer, sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail le 10 novembre 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Antoine **JEAN** (*pouvoir de Florence MAZIER*), Sylvain **LETOUZE**, Pascal **MARIE**, Cédic **NOUVELOT**, Marianne **ROZET**

Pour les conseillers départementaux

Benoît **FIDELIN**, Martine **LEMOINE**, Françoise **LEROSSIGNOL** (*pouvoir de Christèle CASTELEIN*), Thierry **LETOUZE**, Hervé **MARIE** (*pouvoir de Maryse LE GOFF*), Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES** (*pouvoir de Patricia GADY-DUQUESNE*)

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche – *pouvoir d'Aurélié GIGAN*),

Pour les communes

Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Aurélien **MARION** (Apperville), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Valérie **TORTEL** (Gorges – *pouvoir de Yves HUET*) Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

avec voix consultative

Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Malika **CHERRIERE**, Angélique **FERREIRA**, Valérie **LAISNEY**, Vanessa **LANCELOT**, Florence **MAZIER**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Maryse **LE GOFF**



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin),

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), **TAPIN** (Marchésieux),

Pour les membres consultatifs

Marc **LECOUSTEY** (Chambre d'Agriculture de la Manche), Emmanuel **FAUCHET** (directeur du CAUE de la Manche), Hervé **MORIN** (président de la Région Normandie), Gwenaëlle **DUPONCHEL** (Trésorerie de Saint-Lô)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Jean-Baptiste **WETTON**, Denis **LETAN**, Marie **DEVILLE**

Nombre de votants : 34 membres + 6 pouvoirs

Soit un quorum de 40 membres sur 58

CS 2021/ 101 Finances locales -Décisions budgétaires – Régies de recettes et d'avances - Actualisation les tarifs de la régie de recettes de la Maison du Parc : conditions d'accès et billetterie de l'Espace Naturel Sensible, animations et tarifs de la boutique (grille de l'ensemble des tarifs en annexe)

Vu le décret n°2010-151 du 17 février 2010, portant sur le renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles R. 1617-5-1 et suivants.

Vu la délibération du Comité syndical du 2 juin 1998 autorisant la création d'une régie de Recettes.

Vu l'arrêté du 14 mai 2001 portant sur la fusion des deux régies de recettes.

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} décembre 2014 portant sur les conditions de déstockage de produits de la boutique

Vu la délibération de création du compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) du 18 décembre 2019

Vu l'avis conforme du comptable du Parc du 10 septembre 2018.

Considérant que :

Afin de respecter la réglementation sur les régies publiques, l'ensemble des tarifs est voté annuellement par le Comité Syndical.

La présidente rappelle à l'assemblée que :

Les tarifs demeurent identiques à ceux de 2021 : pour les entrées, les visites guidées, les abonnements pour les individuels et pour les groupes.

La liste complète des articles et des tarifications est disponible sur demande auprès de la régisseuse (kchaput@parc-cotentin-bessin.fr) et sera diffusée en séance.

Le billet d'entrée « passerarais » est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de délivrance, permettant au public de profiter de plusieurs visites avec une même entrée.

TARIF DES VISITES POUR LES INDIVIDUELS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2022

VISITE LIBRE	Tarif plein	Tarif réduit*
Pass Marais (Billet d'entrée annuel)	5,00 €	2,50 €
Pass Marais – 25 ans	Gratuit	-
Pass Marais Accessibilité	Gratuit	-

* demandeurs d'emploi

VISITE GUIDÉE	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif famille**
Visite guidée	7,00€	3,50€	15,00€

* Jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap

** applicable pour de 1 ou 2 adultes et un ou des jeunes de moins de 25 ans de la même famille.

TARIF ABONNEMENT (permettant de bénéficier des ouvertures anticipées)

Abonnement (1 an de date à date)	20,00€
----------------------------------	--------

TARIF ÉCOLE DES ENVOLÉES 2021/22

	Tarif plein	Tarif réduit*
Un parcours	40,00 €	20,00 €
Une sortie Envolées	10,00 €	-

* Jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap

TARIF DES VISITES POUR LES GROUPES APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2022

VISITE LIBRE	Tarif plein	Tarif réduit**
Par personne	3,50 €	2,00 €
Accompagnateur (1 pour 10)	Gratuit	Gratuit
Supplément matériel pédagogique (par élève)	-	0,15 €

** scolaires et centres de loisirs, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap

ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES	Tarif plein
Taux horaire d'un animateur	60,00 €
Supplément matériel pédagogique (par élève)	0,15 €

Pour les tarifs groupes, il est proposé d'accorder une remise de 10 % sur le tarif réduit aux établissements scolaires, aux établissements spécialisés ainsi qu'aux centres de loisirs localisés sur Parc.

LOCATION DE VÉLO

Dans le cadre de la politique de promotion de l'itinérance à vélo, la Maison du Parc propose la location de vélos pendant la haute saison. Un bilan sera dressé en 2022 afin de proposer une offre pour la saison estivale à venir.

Il est proposé de donner mandat à la présidente pour signer la convention avec le prestataire qui sera retenu.

Les tarifs de location seront les tarifs conseillés par le prestataire retenu.

FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MAISON DU PARC

- Le tarif groupe est appliqué à tout groupe pouvant justifier d'une raison sociale (Établissements scolaires, centres de loisirs, établissements d'éducation spécialisés, associations...).
- Les frais réels d'affranchissement sont facturés à l'acheteur pour l'envoi d'articles achetés à la boutique de la Maison du Parc.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20211116-DELI_CS2021_101-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- Une remise de 20 % sur l'achat de publications du Parc est appliquée :
 - pour un achat en nombre à partir de 7 exemplaires au minimum ;
 - de façon systématique aux structures conventionnées quelque soit la quantité achetée.
- Facturation au réel du matériel fourni par le Parc dans le cadre d'ateliers animés par ses agents pour d'autres structures.
- Des entrées gratuites peuvent être éditées pour les manifestations de partenaires ou suite aux sollicitations d'associations locales lors de leurs événements.
- De nouveaux articles peuvent être intégrés aux références en boutique en cours d'année (ex. nouveautés librairie, nouveaux producteurs ou artisans Parc). Les articles sont proposés à la vente aux prix de vente conseillés par les éditeurs ou les producteurs.
- La liste actualisée de l'ensemble des articles et des tarifs est indiquée en annexe.

Déstockage boutique

Il est proposé d'intégrer à cette délibération la délibération du CS2014/85 fixant le cadre de l'autorisation de déstockage de produits anciens ou abîmés en boutique (valeur de stock inférieure à 700 € HT) : livres dont la date de publication est antérieure à 5 ans (exemple si une nouvelle édition est disponible) mais aussi produits du terroir à DLC proche. Le comité syndical autorise à pratiquer une remise exceptionnelle jusqu'à 50 % du prix initial.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ACCÈS À LA MAISON DU PARC

- Gratuité saisonnière de l'accès à l'Espace Naturel Sensible des Ponts d'Ouve pendant **l'hiver en visite libre pour les visiteurs à titre individuel et en groupes constitués.**
- **Gratuité exceptionnelle** à l'Espace naturel sensible des marais des Ponts d'Ouve **lors des périodes d'inondations exceptionnelles du marais**, hors période de gratuité hivernale. lorsqu'il est physiquement impossible d'accéder au grand observatoire (chemin menant à l'observatoire principal recouvert de plus de 20 cm d'eau).
- Gratuité pour tous les publics aux **expositions** présentées dans les salles d'exposition de la Maison du Parc.
- Gratuité pour les **enseignants** dans le cadre de la préparation de la visite de leur classe, les **professionnels du tourisme, la presse.**
- Gratuité pour les partenaires et les élus lors de **journées découvertes dédiées.**
- Une entrée offerte pour une entrée achetée, dans le cadre d'**opérations de promotion ponctuelles** : salons ou autres événementiels.
- Gratuité lors d'**opérations départementales, régionales et nationales** (journées du patrimoine, nuit de la chouette, etc.).
- Autorisation donnée au Bureau du Parc de choisir la politique tarifaire mise en place au cours d'opérations limitées dans le temps.
- Possibilité d'accorder :
 - une remise pouvant aller jusqu'à 20%, sur les tarifs de visite de la Maison du Parc aux professionnels du tourisme (CDT, autocaristes, hébergements de groupes, agences réceptives, etc..) et dans le cadre de conventions de partenariat particulières (ex. remise de 10 % ou un montant fixé ex. OT Baie du Cotentin, OT Isigny, La Cité de la Mer, CE...).
 - une remise de 10 % sur les tarifs de visite de la Maison du Parc aux structures qui amènent la venue de groupes (ex : VTF, hébergement de groupe, etc..) ;

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20211116-DELI_CS2021_101-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Modalités de diffusion du topo-guide «Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à pied»

Dans le cadre de la convention avec la FFRP et du co-financement Parc/FFRP, il est prévu que le Parc ait à sa disposition 2 000 exemplaires du topo-guide « Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à pied ».

- La régie Parc accorde des pourcentages de remise aux partenaires tourisme du Parc (offices de tourisme, boutique des lieux de visite, des centres d'hébergement groupes...) sur l'achat de topo-guides pour la revente (20 % à partir de 7 exemplaires minimum).
- Le Parc peut offrir des exemplaires à des associations sollicitant le Parc pour offrir des lots lors de manifestations sur le territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VALIDE l'ensemble des tarifs proposés et présentés dans les annexes,

DÉCIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CS 2018/57,

AUTORISE la Présidente à signer les conventions pour la location de vélo 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 7 décembre 2021
Françoise LEROSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr